



Mairie de **BAHO**

Place du 8 mai 1945
66 540 BAHO
Tel : 04.68.92.20.61
mairie.baho@wanadoo.fr
www.baho.fr

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES C.C.T.P

**Fourniture et acheminement d'électricité
pour les bâtiments communaux et l'éclairage public**

Date limite de remise des offres :
Vendredi 17 octobre 2025 à 12h

CHAPITRE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public de la commune de Baho.

Le marché sera de type contrat unique de fourniture et d'acheminement d'électricité avec une distinction sur les factures des prix relatifs à la fourniture d'une part et des prix relatifs à l'acheminement d'autre part et des différentes taxes.

CHAPITRE 2 : PERIMETRE DES SITES ET DES CONSOMMATIONS

L'ensemble des informations nécessaires (points de livraison, consommations antérieures 2023 et 2024, ...) figurent en annexes.

CHAPITRE 3 : ENGAGEMENT DE CONSOMMATION

L'offre ne devra contenir aucun engagement de consommation, aussi bien minimum que maximum. Il ne pourra y avoir de pénalité sous quelque forme que ce soit si la consommation annuelle n'est pas équivalente à la consommation indiquée pour les années antérieures.

Le marché est traité à prix unitaire. Les prix unitaires du bordereau de prix unitaires (BPU) seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le fournisseur devra faire réaliser une relève en date de début du marché de fourniture.

CHAPITRE 4 : DUREE DU MARCHÉ

Le marché débute le 1^{er} janvier 2026. La durée est de trois ans. Soit une fin au 31 décembre 2028.

CHAPITRE 5 : RESPONSABLE D'EQUILIBRE

Tous les sites du périmètre du présent marché sont rattachés au périmètre d'équilibre du titulaire. Ce dernier s'engage à assurer toutes les obligations qui en découlent. Le titulaire prend ainsi en charge les risques financiers liés aux ajustements effectués par le gestionnaire du réseau pour compenser lors des excédents ou des déficits dus aux aléas de consommation de ces sites.

CHAPITRE 6 : CONTENU DU PRIX

Les prix applicables se composent des éléments suivants :

- Prix du kwh : le prix du kwh comprend uniquement la fourniture de l'énergie électrique. C'est le prix qui sera fixe. Ce prix comprend tous les services mentionnés dans le mémoire technique.

- Acheminement/Tarif TURPE/Prestations du gestionnaire de réseau : Concernant l'acheminement de l'électricité, les prix remis sont fournis à titre indicatif, conformément au TURPE en vigueur à la date de remise de l'offre. Le titulaire s'engage à informer la collectivité de toute évolution à la hausse et à la baisse de la TURPE. Il s'engage également à répercuter à l'euro près sur ses factures, à la hausse comme à la baisse, les nouvelles dispositions régissant le TURPE sans aucun surcoût additionnel.
Les prestations relevant du catalogue du gestionnaire de réseau seront facturées elles aussi par le titulaire à l'euro près, sans marge ni frais.
- CTA : la contribution tarifaire d'acheminement sera soumise aux éventuels changements légaux à venir.
- ACCISE sur l'électricité : l'ACCISE sur l'électricité, fonction des quantités d'énergie consommées sera soumise aux éventuels changements légaux à venir.
- Redevance de soutirage physique : les prix comprennent toutes les sujétions relatives à la fourniture d'électricité et notamment la redevance de soutirage physique au profit de RTE.
- Mécanisme de capacité : Application de l'ensemble des dispositions relatives au mécanisme de capacité. Le coût du MWh de fourniture d'énergie électrique active sera donc majoré du coût de la garantie de capacité à l'exclusion de toute marge commerciale et de tous frais administratifs.
- TVA : la taxe sur la valeur ajoutée sera facturée selon les différents taux en vigueur. Le titulaire s'engage à informer le client de toute évolution à la hausse ou à la baisse des taux de TVA.
- Obligation CEE : Les prix intègrent un terme relatif aux obligations liées aux certificats d'économies d'énergie et un terme relatif aux obligations liées aux certificats d'économies d'énergie précarité.

CHAPITRE 7 : OFFRES DE PRIX

L'offre sera faite avec un prix fixe du kWh sur la durée totale du marché. Le prix unique est ferme, non actualisable, non révisable et non indexable pour toute la durée du marché.

L'ensemble des autres prix sont variables conformément au TURPE ou autres modifications législatives

CHAPITRE 8 : MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Une facture sera émise pour chaque site et déposée sur la plateforme Chorus.

Les demandes de paiement seront établies en portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le numéro de compte bancaire ou postal du créancier
- La référence d'acheminement
- L'adresse du point de livraison
- La date de relève
- Les valeurs des index en début et fin de période
- La période d'imputation des consommations et des abonnements
- Les puissances souscrites et atteintes par poste
- Le total consommé en Kwh
- Le montant facturé HT par poste
- Les montants et taux de TVA légalement applicables
- La date de facturation

CHAPITRE 9 : MEMOIRE TECHNIQUE

Ce mémoire qui engage le titulaire devra présenter la société et ses sources d'approvisionnement en énergie.

Le titulaire devra présenter les moyens mis à disposition du client lui permettant de gérer son budget énergétique et de maîtriser ses dépenses et ses consommations.

Il devra mettre en œuvre les moyens appropriés pour assurer une relation clientèle personnalisée et de qualité. A ce titre il met à disposition un interlocuteur identifié qui aura toute qualité pour traiter les questions techniques, économiques et administratives dans le cadre du présent marché.

CHAPITRE 10 : CONDITIONS RELATIVES A L'OFFRE

La date et heure limites de réception des offres sont fixées au vendredi 17 octobre à 12h.

L'offre financière du candidat devra être garantie jusqu'au mercredi 22 octobre à 12h.